Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_02-DE

**MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620**
**Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr**

**L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY**

**ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR**

**PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE**

**DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 2**

## ELECTIONS SENATORIALES 2026 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI CONSTITUERONT LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026.

**PRESENTATION : R. VIBERT**

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des délégués titulaires et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2026.

L'arrêté préfectoral du 20 Mai 2026 fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans chaque Commune du Département. Cet arrêté a été diffusé aux élus. Pour Ploubazlanec, le nombre de délégués à élire par scrutin de liste à la proportionnelle complète ou incomplète et paritaire, est de 7 titulaires et 4 suppléants.

Les élus devront obligatoirement se présenter à Saint-Brieuc le Dimanche 27 Septembre 2026. Seuls les cas d'empêchement majeur établis par des justificatifs seront admis.

Monsieur Richard VIBERT, Maire, constate :

- la présence des conseillers municipaux suivants : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY ;
- que les conseillers municipaux suivants sont absents représentés : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES
- que Mme Anne BACHIR, Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Il a également rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jacky Monbel et Joseph Balcou (les plus âgés) et Mesdames Caroline Menguy et Justine Guégan (les plus jeunes).

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_02-DE

Puis le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la liste ayant obtenu la majorité à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'une son bulletin dans son enveloppe.

A l'issue de ce vote, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de l'élection est le suivant :

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents et représentés | 23 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) | 23 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |

| TETE DE LISTE | SUFFRAGES OBTENUS | NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES OBTENUS | NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS |
|---|---|---|---|
| **RICHARD VIBERT** | 19 | 6 | 4 |
| **MICHEL BERLIN** | 4 | 1 | 0 |

**Le Maire a proclamé les élus délégués suivants :**

- ☒ **Richard VIBERT**
- ☒ **Agathe KERAMBRUN LE TALLEC**
- ☒ **Jean-Louis LE BIHAN**
- ☒ **Catherine MORIN**
- ☒ **Maël LE NORMAND**
- ☒ **Anne BACHIR**
- ☒ **Michel BERLIN**

**Et les suppléants suivants :**

- ☒ **Yvonne SAVARY**
- ☒ **Joseph BALCOU**
- ☒ **Gaëlle CONAN**
- ☒ **Goulvenn MENGUY**

Le Maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection.

Aucune observation ou réclamation n'est portée au procès-verbal d'élection dressé, clos et signé par le bureau le 5 Juin 2026 à 18 h 45.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Richard VIBERT**
**MAIRE de PLOUBAZLANEC**